

ETUDE D'IMPACT SECTORIELLE

QU'EST-CE QU'UNE ÉTUDE D'IMPACT SECTORIELLE (SWIA)?

Une étude d'impact sectorielle (SWIA)¹ est une étude d'impact qui évalue les impacts réels et potentiels sur les droits humains d'un secteur d'activité en particulier, dans un contexte géographique spécifique. Cette démarche repose sur différents niveaux d'analyse, afin de dresser un tableau exhaustif des impacts du secteur donné sur les droits humains. Ainsi, plutôt que d'évaluer l'impact d'un projet ou des activités d'une entreprise, une SWIA examine l'impact en matière de droits humains d'un secteur d'activité dans son ensemble.

L'approche sectorielle a pour objectif de fournir aux parties prenantes une vue d'ensemble des potentiels impacts négatifs des activités d'un secteur donné, tout en présentant les opportunités potentielles pouvant garantir de bonnes pratiques en matière de droits humains. Ceci permet aux acteurs concernés – entreprises, associations industrielles, acteurs étatiques et organisations de la société civile, entre autres, d'intégrer cette perspective aux stratégies de développement de leurs activités.

Une étude SWIA diffère de plusieurs manières des évaluations d'impact sur les droits humains traditionnelles réalisées au niveau des projets :

- Elle adopte différents niveaux d'analyse :
 - 1) **Une analyse des impacts au niveau des projets** : Ce niveau évalue les impacts sur les droits humains liés à un projet spécifique, tout en identifiant les impacts types, et les tendances d'un secteur particulier.
 - 2) **Une analyse des impacts cumulatifs** (lorsque plusieurs projets du même secteur d'activités intersectent d'autres activités socio-économiques pour contribuer aux impacts, dans une zone géographique) et ;
 - 3) **Les impacts sectoriels** (impacts plus larges, liés au cadre économique, social ou politique).
- Elle vise à orienter la législation, les politiques et les actions au niveau des projets, et pas seulement les plans de gestion des risques d'une entreprise en particulier. Les critères pris en compte dans l'évaluation se basent sur les trois piliers des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, à savoir le devoir de protection de l'État, la responsabilité des entreprises en matière de respect et l'accès aux recours.

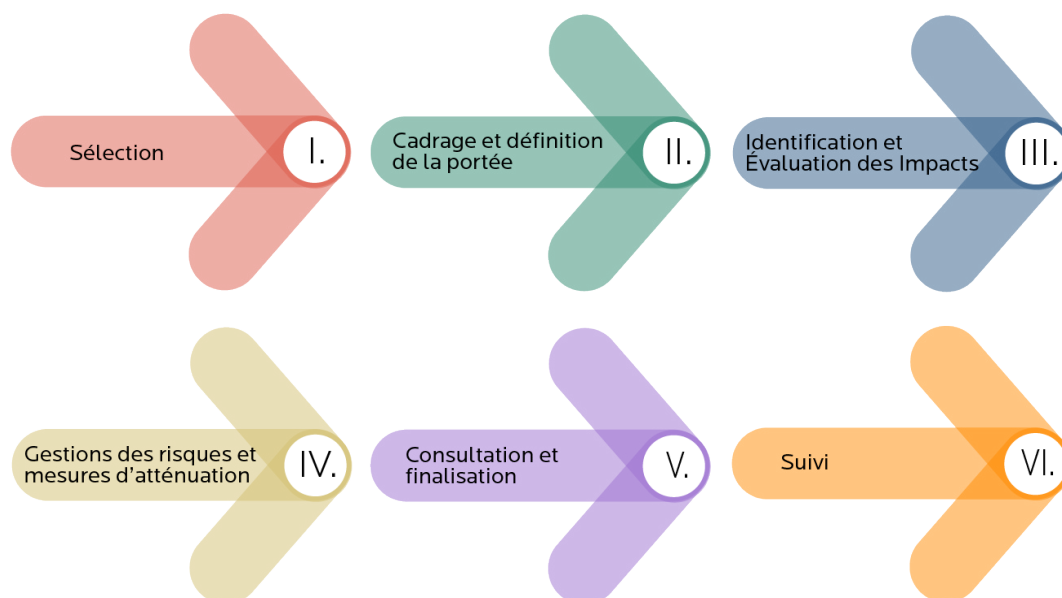
¹ Le présent document s'inspire largement du chapitre 5 de l'ouvrage Sector-wide impact assessment : A big picture approach to addressing human rights impacts, par Margaret Wachenfeld, Elin Wrzoncki et Luis F. de Angulo, in [Götzmann, Nora \(Ed\), 2019, Handbook on Human Rights Impact Assessment \(Edward Elgar\)](#).

- Elle peut servir de ressource importante pour les entreprises afin de répondre aux exigences de diligence raisonnable en matière de droits humains, notamment pour les futures évaluations d'impact environnemental, social et/ou sur les droits humains menés au niveau des projets, au moment de la rédaction des termes de référence de ces évaluations par exemple.
- Elle se base sur des recherches approfondies sur le terrain, impliquant un engagement important avec les détenteurs de droits affectés par les opérations des entreprises
- Elle constitue une ressource publique. Alors que beaucoup de rapports d'évaluation d'impact au niveau des projets restent souvent internes et confidentiels, les rapports SWIA sont rendus publics.
- Elle n'est ni commanditée ni financée par une entreprise particulière. Jusqu'à présent, les SWIA ont été financées par des bailleurs de fonds et menées par des organisations indépendantes.
- Le public cible des SWIA est beaucoup plus large. Outre les entreprises, celui-ci englobe les gouvernements, les communautés locales, les travailleurs et les syndicats, les organisations de la société civile et les médias, ainsi que les acteurs de développement international, le cas échéant.

MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS D'UNE ÉTUDE SWIA

Une SWIA est réalisée suivant un ensemble d'étapes et de principes d'évaluation d'impact largement acceptés. Elle s'appuie sur des diverses méthodologies d'évaluation d'impact, telles que l'évaluation d'impact sur les droits humains (HRIA), l'évaluation d'impact environnemental (EIA) et l'évaluation environnementale stratégique (EES). Le processus implique des recherches documentaires et des recherches approfondies sur le terrain.

Le processus de réalisation d'une SWIA se déroule en 6 étapes :



i. Sélection

Durant cette phase, il s'agit de déterminer si une SWIA constitue ou non l'approche la plus pertinente pour évaluer les impacts des activités d'un secteur sur les droits humains, dans un contexte géographique particulier. La réalisation d'une SWIA est une vaste démarche nécessitant l'implication d'une grande diversité d'acteurs, il est donc essentiel de considérer son utilité en amont. Les éléments à prendre en compte peuvent inclure la valeur ajoutée de la recherche compte tenu des initiatives existantes, l'importance du secteur pour l'économie et ses perspectives de croissance, la complexité et l'ampleur des impacts sur les droits humains dans le secteur, le potentiel de développement humain et les zones géographiques concernées (y compris l'accessibilité et la sécurité pour les recherches sur le terrain).

ii. Cadrage et définition de la portée

Si cela n'a pas été fait auparavant, c'est lors de cette phase que l'équipe responsable de la SWIA est mise en place, et renforce ses capacités selon les besoins. Il s'agit par exemple d'améliorer les connaissances des évaluateurs à la fois sur le secteur étudié, sur les méthodologies de recherche sur les droits humains, ou sur les normes et questions relatives aux droits humains revêtant une importance particulière dans le pays et/ou le secteur considéré. Une série de [fiches d'information sur les risques en matière de droits humains](#) liés à des questions commerciales particulières a été élaborée à cette fin.

Des recherches documentaires d'ordre juridique, politique et économique sont menées par les chercheurs qui examinent les lois et les politiques existantes, ainsi que les informations disponibles sur le secteur et les questions sociales et de droits humains associées. Il peut s'agir par exemple de rapports d'instituts de recherche, de la société civile et de données chiffrées issues des agences nationales de statistiques et recensement- Cette étape comprend également la cartographie et l'analyse de la chaîne de valeur du secteur et de ses acteurs. On détermine la portée particulière de l'étude SWIA, notamment les aspects de la chaîne de valeur qui seront au centre de l'étude et les projets et lieux spécifiques pour la recherche sur le terrain.

Des consultations informelles et formelles sont menées avec les parties prenantes. Un groupe consultatif, idéalement multipartite, composé d'experts nationaux et internationaux, peut être mis en place pour informer l'équipe de recherche tout au long du processus d'évaluation.

iii. Identification et évaluation des impacts

La troisième étape vise à identifier et à évaluer les impacts sur les droits humains en collectant des données primaires, par le biais de recherches sur le terrain multi localisées. Il s'agit de collecter les données relatives aux impacts des activités des entreprises liés aux droits humains, selon leur pertinence pour le secteur étudié. Ces données pourraient être liées à des domaines tels que les droits fonciers et les moyens de subsistance des communautés, le travail, l'environnement et les services écosystémiques, ainsi que les impacts sur la sécurité et/ou les situations de conflit. La recherche sur le terrain cherche également à identifier les impacts différenciés sur les femmes et les filles, ainsi que sur les groupes à risque, comme les minorités ethniques et religieuses, les personnes LGBTI+, les personnes handicapées et les enfants.

Les méthodes de recherche peuvent inclure des enquêtes, des entretiens semi-directifs avec des informateurs clés (membres de la communauté et travailleurs, représentants du gouvernement, entreprises de différentes tailles et situées à différents niveaux de la chaîne de valeur, acteurs de la société civile, syndicats, agences des Nations unies, universitaires et experts indépendants), des groupes de discussions, des visites de sites et la cartographie des projets et des impacts. Les données secondaires disponibles – telles que les rapports d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES), les rapports des autorités régulatrices (par exemple, l'inspection du travail et les agences de protection

environnementales), les rapports des entreprises aux autorités régulatrices, les accords de partage de la production, les accords d'investissement, les contrats de travail, les dossiers judiciaires, etc. – sont également collectées et analysées.

iv. Prévention, mesures d'atténuation et gestion des impacts

Cette étape comprend deux sous-étapes : en premier lieu, l'analyse des données collectées lors des phases de recherche documentaire et sur le terrain, puis l'identification des mesures permettant d'éviter, de minimiser, d'atténuer et de remédier aux impacts identifiés, avant de formuler des recommandations aux différents acteurs concernés. Les recommandations adressées aux gouvernements peuvent inclure des propositions de réforme juridique et politique et de renforcement de ses fonctions de réglementation, aux niveaux central et local. Les recommandations aux entreprises se concentrent sur la mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de droits humains, et sur les possibilités d'action collective pour traiter les problèmes cumulatifs et/ou systémiques. En parallèle, les recommandations adressées à la société civile et aux autres parties prenantes, ainsi qu'aux partenaires de coopération le cas échéant, se concentrent sur le soutien aux entreprises et aux gouvernements, afin de mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour des pratiques plus responsables.

v. Consultation et finalisation

Lors de cette étape, des réunions de consultation bilatérales et/ou multipartites avec des acteurs clés du monde des affaires, des gouvernements et de la société civile sont organisées afin de commenter les principales conclusions du rapport, et discuter et valider le contenu dans sa globalité. Ces consultations ont également pour but d'identifier des solutions communes pouvant être reprises dans les recommandations.

vi. Suivi

Une fois le rapport SWIA publié et diffusé, il s'agit d'effectuer le suivi, y compris le plaidoyer, et l'engagement avec les parties prenantes afin de mettre en œuvre les recommandations issues de SWIA. Cela implique une collaboration avec les différents acteurs auxquels les recommandations sont adressées, tels que les acteurs gouvernementaux à différents niveaux, les acteurs du monde des affaires (notamment les entreprises individuelles et les associations industrielles, les organismes de certification, etc.), afin d'explorer les possibilités de mise en œuvre des recommandations. Durant cette phase, des partenariats entre différents acteurs peuvent également être établis. Les cadres de concertations émergeant de la SWIA peuvent être exploités, afin d'assurer l'adoption des recommandations. Par exemple, l'organisation de réunions annuelles multipartites pour discuter des progrès, des défis et des opportunités peut être envisagée.

DURÉE ET RESSOURCES NÉCESSAIRES

Contrairement à une étude d'impact sur les droits humains portant sur les activités d'une entreprise dans le cadre d'un projet en particulier, une SWIA est un processus plus long qui peut durer entre 12 et 24 mois en moyenne. Le temps et les ressources nécessaires à une SWIA dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment du nombre d'entreprises et d'opérations qui seront évaluées, ainsi que des autres parties prenantes qui seront interrogées. A cela s'ajoute l'accessibilité variable aux lieux identifiés, pouvant impliquer de potentiels problèmes en termes de sécurité et de conflit, et du nombre de personnes/équipes qui mènent les recherches sur le terrain.

La réalisation d'une SWIA implique de constituer une équipe, généralement composée d'un gestionnaire ou d'un coordinateur à plein temps basé dans le pays concerné et chargée de la gestion du déroulement de l'étude du début à la fin, et d'une équipe de chercheurs qui aident le gestionnaire à collecter les données sur le terrain.

ETUDES SWIA ANTÉRIEURES ET PERSPECTIVES

La méthodologie de base pour les SWIA a été développée par l'Institut Danois pour les droits humains (IDDH) et l'Institut pour les droits humains et les entreprises (IHRB), dans le cadre des activités du programme du Myanmar Centre for Responsible Business (MCRB).

Les trois organisations ont mené quatre SWIA au Myanmar, respectivement dans les secteurs du pétrole et du gaz, des technologies de l'information et de la communication (TIC), du tourisme et des mines. Les rapports SWIA peuvent être consultés [ici](#).

Le centre régional des entreprises responsables (CREER), siège de IHRB en Amérique Latine, a réalisé une SWIA en Colombie dans le secteur minier. Le rapport est consultable [ici](#).

Financé par l'Agence Suédoise de Coopération au Développement Sida, l'IDDH a réalisé deux autres SWIA dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, dans le cadre de son projet Sustainable Oceans.

Au Bangladesh, avec ses partenaires locaux Manusher Jonno Foundation, Bangladesh Institute for Labour Studies (BILS) et COAST Trust ont réalisé une étude, se concentrant sur les impacts de la pêche artisanale à petite échelle sur les droits humains dans deux zones côtières. Le rapport SWIA est disponible [ici](#).

Le documentaire Life on Edge : A Tale of small-scale Fisher Groups in Coastal Bangladesh (La vie sur le fil : une histoire de groupes de pêcheurs artisanaux dans le

Bangladesh côtier), qui met en évidence les principales conclusions de la SWIA, est également disponible [ici](#).

Au Chili, l'IDDH a collaboré avec l'Institut national des droits humains du Chili (INDH Chili) pour mener une SWIA axée sur les impacts sur les droits humains du secteur chilien de la salmoniculture. Le rapport est consultable [ici](#).

Il est envisageable que la méthodologie SWIA puisse inspirer des évaluations sectorielles avec une portée et un budget moins étendu, par exemple des évaluations avec une portée géographique plus limitée, se concentrant sur une partie d'une chaîne de valeur d'un certain secteur ou se concentrant sur des questions de droits spécifiques plutôt que sur les pleines portées des droits de l'homme. On pourrait aussi imaginer des SWIA conçues et réalisées en collaboration avec des associations professionnelles, un groupe d'entreprises ou commanditées par des ministères.

EXEMPLES DE RÉSULTATS DE SWIA

Renforcement de connaissances et de capacité

Les SWIA ont été un outil important pour renforcer les capacités et permettre le transfert de connaissances sur les questions relatives aux droits humains liées à un secteur particulier. Par exemple, l'approche sectorielle sur les TIC au Myanmar a fourni une analyse détaillée des lois existantes et à venir dans ce secteur au Myanmar, que les organisations de la société civile (OSC) ont utilisée comme base pour d'abord renforcer leurs propres capacités à appréhender les principaux problèmes relatifs aux droits humains dans la législation technique sur les TIC. Par la suite, cela a permis la création de mécanismes de plaidoyer pour le développement.

En Colombie, l'organisation CREER a piloté l'évaluation d'impact sectorielle de l'exploitation minière. En s'appuyant sur les données complexes recueillies dans le cadre d'une étude d'impact sectorielle, l'organisation a pu créer un "[WikiSWIA](#)", une plateforme web permettant de centraliser des informations actualisées sur les développements locaux des sites miniers. Ces informations ont été recueillies auprès des communautés, et des entreprises et organismes gouvernementaux locaux qui ont participé à l'étude.

Amélioration de la gouvernance des secteurs d'activités économiques

Au Myanmar, plusieurs ministères ont indiqué que les études d'impact sectorielles ont contribué à fournir une base pour promouvoir la réforme de la gouvernance du secteur minier, conformément aux normes internationales et aux bonnes pratiques. En Colombie, l'agence indépendante chargée de la planification des secteurs minier et énergétique a eu recours à cette même approche à des fins d'évaluation des lacunes. Avec le soutien technique de CREER, des consultations entre

diverses agences gouvernementales ont été menées, afin d'amorcer le processus d'amélioration des politiques minières existantes, voire de la réglementation ayant pour but l'amélioration de la situation des droits humains.

Au Chili, les résultats de la SWIA ont démontré que le secteur de l'aquaculture est à l'origine d'impacts négatifs sur les droits humains, et que cette industrie nécessite une gouvernance renforcée. Cependant, certains instruments juridiques et politiques tels que le plan d'action national chilien sur les entreprises et les droits humains (PAN) n'incluent pas le secteur de l'aquaculture. Les partenaires de la SWIA ont soulevé cette lacune lors de l'évaluation du premier PAN, et le rapport d'évaluation final a mentionné l'importance d'inclure le secteur de l'aquaculture dans un second PAN.

Au Bangladesh, les conclusions de la SWIA sur la pauvreté des petits pêcheurs artisanaux, et les conséquences néfastes des interdictions de pêche sur leur situation économique ont été signalées aux plus hauts responsables gouvernementaux. Le rapport national d'examen volontaire 2020 du gouvernement sur les réalisations dans le cadre de l'Agenda 2030 a souligné la nécessité de compenser les pertes pendant les périodes d'interdiction de pêche par des allocations de sécurité sociale – et le ministère de l'Élevage s'est engagé à rechercher des moyens de répondre aux besoins des petits pêcheurs dans les plans de relance liés au Covid-19.

Influencer les pratiques des entreprises

Les études SWIA menées au Myanmar ont mis en évidence le manque de voies de recours et le dysfonctionnement général des institutions censées permettre ces recours. L'accent a été mis sur les mécanismes de réclamation au niveau opérationnel, engageant un important travail de suivi tel qu'envisagé dans la méthodologie des SWIA. Ce travail est actuellement interrompu en raison des événements survenus en février 2021 dans le pays.

Une attention croissante sur les accès aux recours

The Myanmar SWIAs have highlighted the lack of avenues for seeking remedy and the general dysfunction of institutions meant to provide remedy. This has put more of a focus on operational-level grievance mechanisms and, accordingly, this is where some of the follow-up work on the SWIAs has occurred but is currently halted due to the recent events since the February 2021 military coup in Myanmar.

Au Bangladesh, les concertations soutenues entre les différents acteurs engagés dans la SWIA, autour des questions liées à la pauvreté des pêcheurs et à leur faible accès aux services sociaux, ont contribué à ce que les autorités locales prennent la décision de modifier la liste officielle des pêcheurs. La liste des pêcheurs détermine qui peut être éligible à la carte d'identité officielle de pêcheur, qui donne accès aux allocations de sécurité sociale pendant les périodes d'interdictions de pêche et en temps de crise.

Instaurer le dialogue

Les études SWIA ont servi de base à un dialogue plus approfondi sur les mécanismes garantissant des pratiques responsables de la part des entreprises dans les différents secteurs évalués. Les discussions multipartites sur le suivi des recommandations émises dans les SWIA ont permis d'aborder, et d'agir sur des sujets plus spécifiques. Par exemple, l'étude sectorielle sur le tourisme au Myanmar a permis la création d'une organisation spécialisée, [l'Institut du tourisme responsable du Myanmar](#), ainsi que l'élaboration d'étude de suivi financée par l'UNICEF, portant en particulier sur l'exploitation des enfants dans le tourisme.

Pour plus d'informations, contactez Tulika Bansal à tuba@humanrights.dk